IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **S.Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Mme.Fourré Nathalie
21 rue Corot
94400 Vitry-sur-Seine

Références : SZ/SS/59/2023

Ivry-sur-Seine, le 20 AVR. 2023

Objet : occupation du domaine public – vente ambulante

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle Mme.Fourré Nathalie – 21 rue Corot – 94400 Vitry-sur-Seine (☎06.63.27.17.74), agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de ventes de fleurs sis **place de la République – 94200 Ivry-sur-Seine par :**

- **UN ETAL de 2 m de longueur x 1 m de largeur les 30 avril, 1er mai et 4 juin 2023 de 8 heures** à **20 heures,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les abords de l'étal seront maintenus en bon état de propreté.**
- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

IVRY
s/ SEINE

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation accordée est nominative, précaire et irrévocable. Elle ne peut être cédée, prêtée ou vendue.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint